



**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU 17 mai 2022**

Le **17** du mois de **mai 2022**, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le **12 mai 2022**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Président du C.C.A.S.**

**PRESENTS :**

- Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire de Talence, Président du C.C.A.S.
- Monsieur Charley GIRON, Adjoint au Maire
- Madame Jacqueline CHADEBOST, Adjointe au Maire
- Madame Chantal CHABBAT, Adjointe au Maire
- Madame Josiane DESGUERS, Conseillère Municipale Déléguée
- Madame Hélène MICOINE, Conseillère Municipale Déléguée
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC, Conseillère Municipale
- Madame Anne-Marie MARTIN, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Jean-Marie ROGLET, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Patrick SALLETTE, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Arnaud DELBREL, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Frédéric DUMON, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

**EXCUSES :**

- Madame Isabel MADRID, Adjointe au Maire
- Monsieur Christian PARAGOT, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Madame Delphine LAPORTE, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale  
N° 59 /2022**

**Objet : Recrutement d'un vacataire chargé du conseil technique auprès des agents des structures de la petite enfance et des résidences autonomie pour la gestion des espaces et procédures liées à la restauration, à l'hygiène et la sécurité du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023 (EWEN CARADEC)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que l'hygiène alimentaire et la restauration dans les structures dédiées à l'accueil de la petite enfance et en résidences autonomie nécessite des connaissances spécifiques et actualisées tant en matière de réglementation que de pratiques professionnelles,

Considérant que le CCAS ne dispose pas dans ses effectifs de cette compétence,

Considérant qu'il convient de garantir aux structures le respect de la réglementation en matière d'hygiène, mais aussi d'améliorer l'organisation du service et les conditions de travail,

Considérant que Monsieur Ewen CARADEC réunit toutes les conditions pour assumer cette mission,

Les membres du Conseil d'Administration décident : :

ARTICLE 1 : le Président du CCAS est autorisé à recruter dans les conditions suivantes

Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023

Mission :

- Conseiller les structures PE et les RA sur les protocoles à respecter dans le domaine de l'alimentaire et de la restauration,
- Informer les équipes des mesures d'hygiène et de sécurité adaptées au service
- Aider à la mise en œuvre des protocoles réglementaires et conseiller sur les méthodes les plus efficaces
- Contribuer à l'optimisation de l'organisation du service et à l'amélioration des conditions de travail

Rémunération : sera rémunéré sur la base d'un tarif horaire suivant :

- 18 euros net

Quotité de travail :

- 2 heures par mois pour Bel Air et Mon Village
- 2 heures par trimestre pour les 4 structures de la Petite Enfance

ARTICLE 2 : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

**Adopté par :**

**VOIX POUR** : 12  
**VOIX CONTRE** : 0  
**ABSTENTIONS** : 0

**Fait à TALENCE, le 17 mai 2022**

**Le Maire  
Président du C.C.A.S.,**

**Emmanuel SALLABERRY**